



Allaman, 9 mai 2011

**Préavis municipal n° 3/2011 relatif à l'adoption du  
règlement communal du port de la Pêcherie.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La gestion du port de la Pêcherie nécessite des améliorations notamment sur les points suivants :

- répartition des places en fonction de la taille et du type de bateau
- règles pour l'attribution ou le transfert des places favorisant les habitants de la commune
- définition de tarifs différenciés adaptés aux tarifs usuels
- éviction des bateaux hors d'état de naviguer ou qui ne sont jamais utilisés et préférence à ceux qui naviguent

Pour répondre aux objectifs ci-dessus la municipalité a élaboré le règlement ci-joint, complété par une annexe avec les tarifs de location dont l'adaptation sera de sa compétence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Décision**

**Le Conseil général d'Allaman**

- **Vu le préavis municipal n° 3/2011**
- **Entendu le rapport de la commission chargée de cet objet**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

**Décide**

d'accepter le préavis municipal N° 3/2011 relatif à l'adoption du règlement municipal du port de la Pêcherie.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 9 mai 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic

Denis Scherz

La Secrétaire

Evelyne Vogel